



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**L'Autorité sollicite des  
candidatures en vue de  
créer un comité consultatif sur  
les produits d'investissement**

**19 avril 2017**

L'Autorité des marchés financiers souhaite se doter d'un comité consultatif sur la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement, principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en Bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels, et sollicite des candidatures pour pourvoir les postes au sein de ce nouveau comité, soit le Comité consultatif sur les produits d'investissement (le « Comité »).

Le Comité se veut un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en vue d'assurer un encadrement efficace de la gestion et de la distribution des produits d'investissement.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine de la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement au Québec. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits d'investissement.

L'Autorité souhaite regrouper au sein du Comité des intervenants qui représentent des manufacturiers, des distributeurs de produits d'investissement (principalement des organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en Bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels) ainsi que des défenseurs des investisseurs. Nous souhaitons également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de trois à six par année, seront planifiées avec les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres pourront varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les projets de développements réglementaires en cours.

Un des premiers sujets qui sera discuté dans le cadre du Comité sera la consultation 81-408 des ACVM sur l'option d'abandonner les commissions intégrées.

Les personnes intéressées à siéger au Comité sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez transmettre votre candidature avant le 5 mai 2017, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

François Vaillancourt, avocat, Adm.A., Pl. Fin.  
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution  
Direction de l'encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4806  
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4806  
[francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en place un comité doté de membres externes exerçant des activités dans le domaine de la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement, principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en Bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels, soit le Comité consultatif sur les produits d'investissement (le « Comité »).

Le Comité est un forum de discussion qui a pour but de fournir un éclairage pratique et de maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en vue d'assurer un encadrement efficient de la gestion et de la distribution des produits d'investissement.

### 1. MANDAT

- Le Comité a notamment pour mandat d'échanger sur les questions ayant trait à l'encadrement des produits d'investissement et de fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en application de ces cadres réglementaires.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux intervenants du secteur concerné en ce qui a trait à la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et le marché, afin de permettre au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux ayant trait à la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement pour être le plus efficace, ciblé et proactif possible dans ses interventions;
- échanger sur les différents projets réglementaires touchant la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement afin d'obtenir des commentaires supplémentaires et d'approfondir la compréhension du personnel de l'Autorité des questions réglementaires soulevées;
- contribuer à la vigie des sujets d'actualité visant la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement et échanger quant à leurs impacts possibles.

### 3. COMPOSITION

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine de la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement au Québec.

Un appel de candidatures ouvert à tous est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits d'investissement.

L'Autorité souhaite regrouper au sein du Comité des intervenants qui représentent des manufacturiers, des distributeurs de produits d'investissement (principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en Bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels) ainsi que des défenseurs des investisseurs. Nous souhaitons également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur au Québec.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'Autorité sélectionne son successeur.

#### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans, mandat qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- contribuer à identifier et analyser les tendances et enjeux liés à la création, la gestion et la distribution de produits d'investissement dans le secteur financier québécois;
- commenter les initiatives et les projets réglementaires sur les produits d'investissement mis de l'avant par l'Autorité ou d'autres autorités réglementaires;
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement;
- contribuer à l'évaluation de l'impact des initiatives et des projets réglementaires de l'Autorité ou d'autres autorités réglementaires sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés aux initiatives et à la réglementation en cette matière pour les participants du marché québécois.

#### **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit de trois à six fois par année, aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre les membres du Comité. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les développements réglementaires en cours.

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une

expertise particulière, il peut désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne-ressource de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'Autorité (directeur principal, directeur ou professionnel désigné). L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition de leurs travaux sera effectuée au rapport annuel de gestion de l'Autorité.

## **7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager<sup>1</sup> à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité.

---

<sup>1</sup> Formulaire d'engagement de confidentialité